

**Arrêté temporaire
portant prolongation de la réglementation de la circulation
RD81B**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 27 mars 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;

VU l'arrêté n° BR-AT-2023-1351 en date du 29/08/2023

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la sécurisation du pont du déversoir du Moulin suite à la chute d'un arbre.,

CONSIDÉRANT Travaux non réalisés

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n° BR-AT-2023-1351 portant réglementation de la circulation du 26/07/2023 au 31/12/2023 est prolongé jusqu'au 31/05/2024.

Sur la RD81B du PR 1+0315 au PR 1+0345 route de Bourg sur le territoire de la commune de Villereversure.

La circulation de tous les véhicules sera interdite.

ARTICLE 2

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD979 et RD42.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de chantier** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bresse-Revermont.

Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte

Tel portable : 06 75 35 75 00

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Bresse-Revermont.
Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte
Tel portable : 06-75-35-75-00

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Villereversure, Revonnas et Bohas-Meyriat-Rignat,
- Directrice des routes,
- Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bresse-Revermont,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de Direction des routes,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 15/11/2023
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'agence routière et
technique Dombes-Plaine de l'Ain,
Vincent DELECROIX
SIGNE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.